

## ARRETE DU MAIRE

Portant règlementation de circulation  
A 84/23



Le Maire de la Commune de MAUBEC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route,  
Vu la demande de BRIES TP,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en vue d'assurer la sécurité de la population,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise BRIES TP, représentée par M ALASSAIRE Grégory, sis 377 route d'Apt, 84220 CABRIERES D'AVIGNON est autorisée à effectuer les travaux suivants : pose et remplacement de mobilier urbain sur les voies communautaires de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse à Coustellet -84660 MAUBEC jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 2** : La circulation pourra être interrompue ou alternée et le stationnement sera interdit au droit du chantier. De même, la société intervenant durant cette période sera susceptible de stationner ses engins sur les lieux des travaux.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui devra au préalable s'être assurée de la position des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques existants.

**Article 4** : Le permissionnaire devra remettre le site en état propre après travaux et sa responsabilité sera engagée en cas de dommages causés sur le domaine public.

**Article 5** : Une visite obligatoire des chantiers devra être prévue avant et après la réalisation des travaux avec Julien FAVAS, responsable de la voirie au 06-48-57-32-48. Le présent arrêté entrera en vigueur après la mise en place de la signalisation.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**Article 7** : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le pétitionnaire est responsable pour la durée du chantier et à compter de la date des travaux.

Fait à MAUBEC, le 06 juin 2023  
L'adjoint au Maire,



Philippe STROPPIANA